

REGLEMENT A L'EFFET DE FERMER UNE PARTIE DU BOULEVARD
CREMAZIE, SITUEE A L'EST DE L'AVENUE PAPINEAU.

À une séance du Comité exécutif de la Cité de
Montréal tenue le 6 novembre 1963, et à la séance du Conseil
de la Cité de Montréal tenue le 19 novembre 1963,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Est à l'avenir fermée et discontinuée
comme voie publique cette partie du boulevard Crémazie située
à l'est de l'avenue Papineau, dont la description suit:

Un emplacement situé au sud du boulevard Crémazie,
à l'est de l'avenue Papineau, faisant partie du cadastre
officiel de la paroisse du Sault-au-Récollet, division d'enre-
gistrement de Montréal, indiqué par les lettres ABCDEFA sur
le plan M-157 Saint-Denis en date du 5 septembre 1963,
préparé par le service des travaux publics et composé de:

- 1) Une partie du lot no 481-1038 (ruelle) étant le
boulevard Crémazie, de figure irrégulière, bornée au nord-
est par une partie du lot no 1033 et par les lots nos 1032,
1031 et 1030, au sud-est par une partie du lot no 481-1038
(ruelle), au sud-ouest par une partie des lots nos 1057,
1058, 1059 et 1060, au nord-ouest par une autre partie du lot
no 1060; mesurant quatre-vingt-dix-neuf pieds et cinquante-
trois centièmes de pied (99.53') au nord-est, douze pieds
(12.0') au sud-est, quatre-vingt-seize pieds et soixante-
seize centièmes de pied (96.76') au sud-ouest et douze
pieds et un dixième de pied (12.1') au nord-ouest suivant
un arc de cercle de soixante-douze pieds (72.0') de rayon;

contenant en superficie mille cent quatre-vingt-quatorze pieds carrés (1,194), mesures anglaises.

2) Une partie du lot no 481-1056 étant le boulevard Crémazie, de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie du lot no 481-1056, au sud-ouest par une autre partie du lot no 481-1056 (avenue Papineau) et au nord-ouest par une partie du lot no 481-1057; mesurant vingt-huit pieds et trente-quatre centièmes de pied (28.34') au nord-est, vingt-cinq pieds et treize centièmes de pied (25.13') au sud-ouest et onze pieds et deux dixièmes de pied (11.2') au nord-ouest; contenant en superficie cent trente-neuf pieds carrés et huit dixièmes de pied carré (139.8), mesures anglaises.

3) Une partie du lot no 481-1057 étant le boulevard Crémazie, de figure trapézoïdale, bornée au nord-est par une partie du lot no 481-1038 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 481-1056 et une autre partie du même lot précédemment décrite, au sud-ouest par le résidu du lot no 1057 (avenue Papineau) et au nord-ouest par une partie du lot no 1058; mesurant vingt-cinq pieds (25.0') au nord-est, soixante-cinq pieds et vingt-cinq centièmes de pied (65.25') au sud-est, vingt-six pieds et cinquante-huit centièmes de pied (26.58') au sud-ouest, et cinquante-six pieds et vingt-sept centièmes de pied (56.27') au nord-ouest; contenant en superficie mille cinq cent dix-neuf pieds carrés (1,519), mesures anglaises.

4) Une partie du lot no 481-1058 étant le boulevard Crémazie, de figure trapézoïdale, bornée au nord-est par une partie du lot no 481-1038 (ruelle), au sud-est par une

partie du lot no 481-1057, au sud-ouest par le résidu du lot no 1058 (avenue Papineau) et au nord-ouest par une partie du lot no 481-1059; mesurant vingt-cinq pieds (25.0') au nord-est, cinquante-six pieds et vingt-sept centièmes de pied (56.27') au sud-est, vingt-six pieds et cinquante-huit centièmes de pied (26.58') au sud-ouest et quarante-sept pieds et vingt-quatre centièmes de pied (47.24') au nord-ouest; contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-quatorze pieds carrés (1,294), mesures anglaises.

5) Une partie du lot no 481-1059 étant le boulevard Crémazie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot no 481-1038 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 481-1058, au sud-ouest par le résidu du lot no 481-1059 et au nord-ouest par une partie du lot no 481-1060; mesurant vingt-cinq pieds (25.0') au nord-est, quarante-sept pieds et vingt-quatre centièmes de pied (47.24') au sud-est, deux pieds et soixante-quatorze centièmes de pied (2.74') suivant une ligne droite puis vingt-six pieds et vingt-six centièmes de pied (26.26') suivant un arc de cercle de soixante-douze pieds (72.0') de rayon au sud-ouest et trente-trois pieds et quatorze centièmes de pied (33.14') au nord-ouest; contenant en superficie mille vingt-six pieds carrés (1,026), mesures anglaises.

6) Une partie du lot no 481-1060 étant le boulevard Crémazie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot no 481-1038 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 481-1059 et à l'ouest par le résidu du lot no 481-1060; mesurant vingt et un pieds et soixante-seize centièmes

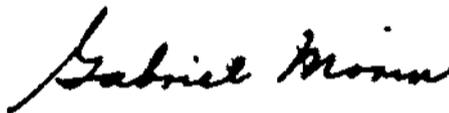
de pied (21.76') au nord-est, trente-trois pieds et quatorze centièmes de pied (33.14') au sud-est, quarante pieds et dix-huit centièmes de pied (40.18') à l'ouest suivant un arc de cercle de soixante-douze pieds (72.0') de rayon; contenant en superficie quatre cent trente-quatre pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (434.5), mesures anglaises.

Vu l'absence de Son Honneur le Maire, telle que constatée par le certificat du greffier de la Cité au procès-verbal de l'assemblée du 19 novembre 1963, j'appose ma signature au présent règlement.

LE PRESIDENT DU COMITE EXECUTIF,



LE GREFFIER,



POUR LA CITE DE MONTREAL.

Montréal, le 21 novembre 1963.